



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 09 - MARS 2020

PUBLIÉ LE 13 MARS 2020

DREAL OCCITANIE

- UID 11/66

- DEDD/DEA

PREFECTURE de l'AUDE / CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'AUDE

## SOMMAIRE

### **DREAL OCCITANIE**

UID 11-66

Arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UD11-09 de changement d'exploitant au profit de la Société ENGIE GREEN FRANCE du parc éolien de Roquetaillade - Commune de ROQUETAILLADE & CONILHAC.....1

DEDD/DEA

Arrêté préfectoral portant approbation d'un projet d'ouvrage du réseau public de transport d'électricité : création de la ligne aérienne de raccordement du poste privé Néon à la ligne 63 kV Espérazza-Moreau sur la commune d'ANTUGNAC.....4

### **PREFECTURE de l'AUDE / CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'AUDE**

Arrêté portant tarification 2020 - ADSEA - AEMO géré par l'Association « ADSEA ».....7

PRÉFÈTE DE L'AUDE

Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-  
Orientales

**Arrêté préfectoral complémentaire N° DREAL-UD11- 09  
de changement d'exploitant au profit de la société ENGIE GREEN FRANCE  
du parc éolien de Roquetaillade  
Commune de Roquetaillade-et-Conilhac**

La Préfète de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de Préfète de l'Aude ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment l'article R.181-47, R.515-102, R.515-104 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;
- Vu** les permis de construire PC n°1132398 H003 en date du 25/02/1999, PC n°1109704 H003 en date du 12/12/2005, PC n°1132304 H0010 en date du 12/12/2005, PC n°01109707 H003 en date du 06/05/2008, PC n°01132307 H0006 en date du 06/05/2008 délivrés par le Préfet du département ;
- Vu** le courrier de la préfecture du 27 septembre 2012 confirmant que les éoliennes de Roquetaillade situées au lieu-dit « Pic de Brau » à Roquetaillade et au lieu-dit « la Bruyère » à Conilhac de la Montagne bénéficient du droit d'antériorité et sont classées sous la rubrique ICPE 2980-1, régime de l'autorisation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 août 2015 relatif à la mise en place des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, pour le parc éolien de Roquetaillade, sur les communes de Roquetaillade et Conilhac La Montagne ;

- Vu** l'arrêté de mise en demeure n°DREAL-UID n°2019-17 du 21 juin 2019 mettant en demeure la société ENGIE GREEN France de régulariser la situation administrative relative à l'exploitation du parc éolien de Roquetaillade en effectuant une demande de changement d'exploitant à son profit ;
- Vu** la demande de transfert d'exploitant présentée le 19 décembre 2019 par Monsieur Damien PIANA agissant en tant que Directeur général Adjoint de la société ENGIE GREEN FRANCE, ci-après nommé exploitant, suite à la fusion avec la société COMPAGNIE DU VENT ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 février 2020 ;
- Vu** la transmission à l'exploitant par courrier du 7 février 2020 du projet d'arrêté préfectoral complémentaire ;
- Vu** l'absence de réponse de l'exploitant dans les délais impartis ;

**Considérant** que ENGIE GREEN FRANCE dispose des capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation et à la remise en état du parc éolien ;

**Considérant** que la société ENGIE GREEN FRANCE a constitué les garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent du parc éolien de Roquetaillade, conformément à l'arrêté du 24 août 2015 ci-dessus ;

**Considérant** que la commune de Roquetaillade a fusionné avec la commune de Conilhac la Montagne, la nouvelle commune s'appelant Roquetaillade et Conilhac ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La société ENGIE GREEN FRANCE dont le siège social est situé le Triade II-Parc d'activités Millénaire II, 215, rue Samuel Morse-CS 20756, 34000 MONTPELLIER, est autorisée à reprendre l'exploitation du parc éolien de Roquetaillade, constitué de 28 aérogénérateurs, sur le territoire de la commune de Roquetaillade-et-Conilhac.

Toutes les autres dispositions des actes administratifs susvisés sont transférées au nouvel exploitant.

### **ARTICLE 2 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressée au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER Cédex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> :

**1°** par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 183-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision conformément à l'article R.181-50-2° du code de l'environnement ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée conformément à l'article R.181-50-1° du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3 : PUBLICITÉ**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement,

1. une copie de l'arrêté complémentaire est déposée à la mairie de Roquetaillade-et-Conilhac et peut y être consultée ;
2. un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Roquetaillade-et-Conilhac pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
3. l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale d'un mois.

### **ARTICLE 4 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, inspection en charge des installations classées pour la protection de l'environnement, le maire de la commune de Roquetaillade-et-Conilhac, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie notifiée administrativement à la société ENGIE GREEN FRANCE – Le Triade II, Parc d'activités Millénaire II - 215, rue Samuel Morse CS 20756 - 34000 MONTPELLIER,

Carcassonne, le **26 FEV. 2020**

La Préfète



**Sophie ELIZEON**



PREFETE DE L'AUDE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Occitanie  
Département Énergie Développement Durable  
Division Énergie Air Montpellier  
DEC/DEA/MCV/2020.082

### **ARRETÉ PRÉFECTORAL du 10 mars 2020**

**portant approbation d'un projet d'ouvrage du réseau public de transport d'électricité :  
création de la ligne aérienne de raccordement du poste privé Néoen à la ligne 63 kV  
Esperaza – Moreau sur la commune d'Antugnac**

**La Préfète de l'Aude,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de l'Énergie et notamment ses articles R.323-26 à R.323-29, R.323-30 à R.323-32 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.425-29-1 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

**Vu** le décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006 approuvant le cahier des charges-type de concession du réseau public de transport d'électricité ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévu par l'article R.323-30 du Code de l'Énergie ;

**Vu** la demande d'approbation du projet d'ouvrage et le dossier adressés par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) le 16 décembre 2019 à Mme la Préfète de l'Aude, relatifs à la création de la ligne aérienne de raccordement du poste privé Néoen à la ligne 63 kV Esperaza – Moreau sur la commune d'Antugnac ;

**Vu** l'arrêté n° DPPAT-BCI-2019-157 du 13 novembre 2019 donnant délégation de signature au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie pour le département de l'Aude ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation du 2 décembre 2019 du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie aux agents de la Dreal Occitanie pour le département de l'Aude ;

**Vu** la consultation du maire, des gestionnaires des domaines publics et services intéressés ouverte le 7 janvier 2020 ;

**Vu** les avis formulés et les accords tacites ;

**Vu** les réponses apportées par RTE, le et les engagements pris ;

**Considérant** qu'aucune opposition n'a été émise par le maire, les gestionnaires des domaines publics et services consultés ;

**Considérant** que les réponses et engagements apportés par RTE sont satisfaisants ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

La création de la ligne aérienne de raccordement du poste privé Néoen à la ligne 63 kV Esperaza – Moreau sur la commune d'Antugnac, est approuvée telle que présentée dans le dossier adressé par RTE le 16 décembre 2019.

Cette approbation, valant approbation du projet de détail, est délivrée à la société RTE, sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés et des autres réglementations applicables du code de l'urbanisme, du code de l'environnement, du code forestier, du code de la voirie ou du code du travail.

### **ARTICLE 2 :**

L'ouvrage est exécuté sous la responsabilité de la société RTE, conformément au projet déposé et aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié susvisé.

Les travaux doivent faire l'objet d'une attestation de conformité aux prescriptions fixées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 susvisé, établie par le maître d'œuvre.

Un contrôle est effectué lors de la mise en service de l'ouvrage et renouvelé au moins une fois tous les vingt ans, aux frais du responsable de l'ouvrage. Un exemplaire des comptes rendus des contrôles effectués est transmis à Mme la Préfète (DREAL), à sa demande.

### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R.323-29 du Code de l'Énergie, RTE enregistre les données relatives aux différents éléments de l'ouvrage dans un système d'information géographique.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude, et affichée pendant une durée minimale de deux mois dans la commune concernée par les travaux.

### **ARTICLE 5 :**

Un recours contentieux peut être exercé devant le tribunal administratif compétent, dans les deux mois qui suivent la notification, l'affichage en mairie ou la publication au recueil des actes administratifs, de la présente décision.

### **ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le maire d'Antugnac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

Pour la Préfète de l'Aude et par délégation,  
Pour le Directeur régional et par subdélégation,  
La Chef de la Division Énergie Air,



Claire BASTY

## **DESTINATAIRES**

- Madame la Préfète de l'Aude – BEAT
- Monsieur le Maire d'Antugnac
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
- Monsieur le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé
- Madame la Directrice de l'INAOQ
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur d'Enedis
- Monsieur le Directeur de l'Aviation Civile
- Monsieur le Général commandant l'État-Major de Zone
- Monsieur le Directeur de RTE - CDI Marseille



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

PREFECTURE DE L'AUDE  
Madame la Préfète du Département  
de l'Aude

DEPARTEMENT DE L'AUDE  
Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aude

Réf. à rappeler : ASE/NE/PB/20-064

## ARRETE DE TARIFICATION

**Arrêté portant tarification 2020**

**ADSEA - AEMO**

**Géré par l'Association "ADSEA"**

☞☞

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L222-5, L313-1 et suivants, R313-1 et suivants, R314-35 ;

**VU** les articles 375 à 375.8 du Code Civil concernant l'assistance éducative ;

**VU** l'ordonnancen°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'organisation et le fonctionnement de l'action sociale et médico-sociale notamment les dispositions relatives aux établissements et services modifiée ;

**VU** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** les propositions budgétaires présentées pour l'exercice 2020 par l'association "ADSEA" pour son Service AEMO ;

**VU** les propositions budgétaires des autorités de tarification transmises par courrier recommandé le 10 février 2020 et l'accord de l'établissement transmis par courrier recommandé le 18 février 2020 au pôle des solidarités ;

**SUR** rapport de Madame la Directrice Enfance Famille du Département de l'Aude et de Madame la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **service AEMO de l'ADSEA** sont fixées comme suit :

Groupes Fonctionnels		Montant autorisé
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 110,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 390 568,00 €
	Groupe III- Dépenses afférentes à la structure	303 703,00 €
<b>Report à nouveau déficitaire</b>		0 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 839 381,00 €</b>
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification (- dépenses refusées)	2 839 381,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
<b>Report à nouveau excédentaire</b>		0 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 839 381,00 €</b>
<b>Dépenses refusées par l'autorité de tarification</b>		0,00 €
<b>BASE DE CALCUL DES TARIFS</b>		<b>2 839 381,00 €</b>

**ARTICLE 2 :** Pour le Département de l'Aude, la dotation mensuelle de financement pour le **service AEMO de l'ADSEA** est fixée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 à **deux cent dix-sept mille six cent soixante-sept euros et vingt-huit centimes (217 667,28 €)**

*Le cas échéant, si la dotation n'est pas arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, le montant mensuel à prendre en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 223 329,17 €.*

**ARTICLE 3 :** Pour toute intervention extérieure aux services d'Aide Sociale à l'Enfance de l'Aude, la tarification des prestations de l'ADSEA pour le service AEMO est fixée à un prix de journée de **12,49 euros, tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.**

*Le cas échéant, si le prix de journée n'est pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, le tarif à prendre en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 12,35 €.*

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17, cours de Verdun – 33 074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement susmentionné.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et du Département de l'Aude.

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général de la Préfecture, la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, la Directrice Départementale du Pôle des Solidarités et le Payeur Départemental de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 24 février 2020

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,

La Préfète  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général  
  
Claude VO-DINH

La Directrice Enfance Famille  
Nathalie Audouard  
